

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables

Personnel enseignant (2017)

Les réponses fournies au Bureau du commissaire à l'équité (BCE) par les professions réglementées figurent ci-dessous.

Le présent rapport sur les pratiques d'inscription équitables a été élaboré conformément aux dispositions suivantes :

- article 20 et paragraphe 23 (1) de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, les professions étant nommées à l'annexe 1 de la loi
- paragraphes 22.7 (1) et 22.9 (1) du *Code des professions de la santé*; les professions figurent à l'annexe 2 de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* s'appliquant aux organismes du secteur de la santé.

Table des matières

1. [Données qualitatives](#)
2. [Données quantitatives](#)
3. [Soumission](#)

1. Données qualitatives

a) Exigences d'inscription et solutions de remplacement acceptables

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant (Puis-je enseigner en Ontario?)

Fin 2015, l'Ordre a lancé l'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant. Cet outil en ligne gratuit permet d'évaluer, en une trentaine de minutes, son admissibilité en fonction des exigences de l'Ordre. L'outil, qui a été testé par des utilisateurs, a pour but d'aider les pédagogues formés à l'étranger à prendre une décision éclairée avant de présenter une demande d'autorisation d'enseigner en Ontario, mais ne rend pas une décision relative à la certification, ce qui est clairement indiqué dans la décharge. Les pédagogues formés à l'étranger peuvent entrer leurs renseignements professionnels pour obtenir l'information adaptée à leur profil. L'évaluation fournit de l'information générale sur le processus de certification et incite le répondant à communiquer avec l'Ordre au besoin.

On a annoncé le lancement de l'outil sur la page d'accueil du site web de l'Ordre :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea?sc_lang=fr-ca

En 2016, à la suite de la rétroaction reçue des utilisateurs, on a amélioré l'outil d'évaluation en y insérant d'autres questions sur les cours de méthodologie. Des améliorations ont été apportées à la dernière page de l'évaluation des postulants dont les résultats sont peu susceptibles de satisfaire aux exigences de certification. Nous y avons intégré une section permettant de donner de la rétroaction en 2017. Les commentaires des utilisateurs sont essentiellement positifs.

Lettre à l'attention des nouveaux membres recevant un certificat assorti de conditions

L'Ordre a rédigé une lettre à envoyer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions. Cette lettre explique les conclusions de l'évaluation des qualifications et les raisons de ces conditions. Elle informe aussi ces nouveaux membres qu'ils peuvent enseigner dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario alors qu'ils ont entrepris des démarches pour satisfaire aux conditions. L'Ordre a rédigé cette lettre à la suite d'une recommandation de son comité d'appel des inscriptions.

Autre procédure de remise des documents

L'Ordre a prévu une procédure de remise du dossier de candidature pour les postulants qui ne sont pas en mesure de fournir les documents dans le format demandé. Comme nous ne disposons pas d'un système d'évaluation pour valider les connaissances et les qualifications des postulants, le besoin d'obtenir des documents officiels pour évaluer leur formation et leurs qualifications professionnelles est encore plus grand. La pratique de l'Ordre consiste à recevoir les documents scolaires et professionnels directement des établissements qui les délivrent. Toutefois, l'Ordre admet que, dans certaines situations, l'établissement en question peut être fermé en raison d'une guerre ou ne pas bénéficier d'un dépositaire de dossiers. Dans d'autres cas, les postulants peuvent craindre la persécution ou la discrimination des établissements ou des gouvernements étrangers dans une situation de demande de documents originaux. L'Ordre a entamé cette procédure en 2003 et continue à l'élaborer afin de répondre aux besoins des postulants éprouvant des difficultés d'obtention de documents indépendantes de leur volonté. En 2017, l'Ordre a intégré des documents internes supplémentaires (listes de vérification et formulaires d'entrevue) pour uniformiser l'évaluation de tous les postulants. Ces ajouts ont contribué à évaluer plus efficacement chaque dossier et à s'assurer que l'Ordre obtient des renseignements uniformes et complets de la part de tous les candidats. En 2017, nous avons offert des options de rechange pour la remise de documents à 20 postulants afin d'obtenir les documents exigés. De ce nombre, 45 % ont répondu aux exigences quant aux documents à fournir. L'Ordre a aussi eu l'occasion de présenter son approche quant aux documents alternatifs en tant que panéliste d'un atelier du congrès annuel CLEAR 2017 portant sur les approches alternatives d'évaluation des qualifications des réfugiés.

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos à son site web. Ces vidéos fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui sont dans l'incapacité de venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

Nous fournissons entre parenthèses, après le nom de chaque vidéo, le nombre de visionnements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. La première vidéo, Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre/Applying to the College (3 028), s'adresse aux postulants qui n'ont pas encore déposé leur demande. Elle présente les exigences de base pour recevoir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir une demande d'inscription.

La deuxième vidéo, Évaluation de votre demande/Evaluating your Application (1 140), vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des qualifications et les exigences d'inscription.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

En 2017, l'Ordre a commencé la réalisation d'une vidéo s'adressant aux nouveaux membres certifiés. Cette vidéo leur fournira de l'information sur la façon de demeurer membre en règle et des renseignements généraux sur l'Ordre. Elle vise surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions comment ils peuvent y satisfaire. Nous prévoyons mettre cette vidéo en ligne sur le site web de l'Ordre en 2018.

Liaison

L'Ordre organise des présentations pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques. En 2017, nous avons tenu neuf séances d'information dans les bureaux de l'Ordre pour les pédagogues formés à l'étranger.

Visites dans les facultés

L'Ordre organise également, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2017, le personnel de l'Ordre a donné 43 présentations dans des facultés ontariennes. Les présentations de l'Ordre dans les facultés ont permis aux étudiants de mieux comprendre les conditions d'inscription et la marche à suivre pour achever le processus de demande.

Fermeture des demandes inactives

Pour que les postulants participent plus activement au processus d'inscription, l'Ordre a conçu en 2015 une série de courriels visant à leur rappeler de consulter fréquemment leur page

personnelle de suivi et, en cas de demande incomplète, d'envoyer tout document en souffrance. Cette initiative a permis à des postulants de finaliser leur dossier de demande.

Toujours en 2015, l'Unité du service des dossiers a mis en œuvre un nouveau processus visant à fermer les dossiers incomplets depuis plus de deux ans. Cette initiative s'inscrivait dans une démarche d'amélioration continue du processus d'évaluation et faisait suite à une recommandation du Bureau du commissaire à l'équité.

Ce processus permet à l'Ordre de fermer les dossiers sans attendre la décision concernant l'évaluation des qualifications, pourvu que les obligations d'équité procédurale aient été remplies, c'est-à-dire en disant clairement au postulant que son dossier risque d'être fermé et en lui offrant de le finaliser ou de l'évaluer malgré l'absence de certains documents.

Conditions

L'Ordre a animé des groupes de discussion afin d'examiner les documents envoyés aux membres dont le certificat était assorti de conditions. L'examen visait à assurer que les renseignements fournis à ces nouveaux membres étaient nets et précis. Les documents définitifs sur les nouvelles stratégies de communication incluent la rétroaction des groupes de discussion.

Guides d'inscription

L'Ordre a également amélioré son matériel de communication afin d'offrir de plus amples informations sur les changements apportés aux exigences du certificat depuis l'entrée en vigueur du programme prolongé. Par exemple, en 2016, on a révisé les guides d'inscription de façon à y inclure un tableau présentant les nouvelles exigences d'inscription et procédures de certification de l'Ordre.

Cliquez sur le lien suivant pour consulter un des guides d'inscription de l'Ordre :

http://www.oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf

En 2017, l'Ordre a commencé la révision des guides d'inscription afin de fournir des renseignements actualisés sur le programme de formation à l'enseignement prolongé, en particulier sur les programmes en plusieurs parties. Les guides d'inscription revus seront publiés en 2018.

La version anglaise du guide d'inscription Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner aux cycles primaire et moyen si vous êtes d'ascendance autochtone (Requirements for Becoming a Primary-Junior Teacher if You Are of Aboriginal Ancestry) sera révisée en 2018 et le mot «aboriginal» sera remplacé par «indigenous».

Toujours en 2017, l'Ordre a amorcé son travail pour remplacer le guide d'inscription Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario par une section s'adressant à ces enseignantes et enseignants qui sera intégrée au guide d'inscription

Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario, y compris les programmes en plusieurs parties. Ce changement sera effectué en 2018. Cette décision a été prise en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

Brochure sur l'évaluation des compétences

L'Ordre a aussi commencé un travail de séparation de la brochure sur l'évaluation des qualifications en deux documents : une brochure pour les postulants dont la demande d'inscription a été refusée et une brochure pour les postulants ayant reçu un certificat assorti de conditions. En ciblant plus précisément les destinataires, nous éviterons la confusion au sujet des prochaines étapes du processus d'inscription. L'envoi de renseignements ciblés aux postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner et aux membres qui ont reçu un certificat assorti de conditions débutera en 2018.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Fin 2015, l'Ordre a lancé un questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, 31 226 visiteurs ont vu le questionnaire et 9 418 d'entre eux y ont répondu. Nous y avons intégré une section permettant de donner de la rétroaction en 2017. Les commentaires des utilisateurs y sont essentiellement positifs.

Les nouvelles vidéos d'information sur le processus d'inscription, disponibles sur le site web de l'Ordre, offrent une meilleure accessibilité aux postulantes et postulants potentiels qui ne peuvent pas assister aux séances d'information en personne. Le nombre de visionnements au cours du premier mois est indiqué dans la réponse à la question ci-dessus [voir la réponse à la question 1 a) i].

Les présentations de l'Ordre dans les facultés ont permis aux étudiantes et étudiants de mieux comprendre les exigences d'inscription et la marche à suivre pour achever le processus de demande.

En 2017, l'Ordre a reçu 6 002 demandes d'inscription et a délivré 5 552 certificats.

L'augmentation des demandes et des inscriptions en comparaison à l'an dernier est en partie due au fait que les diplômés des premières cohortes du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé ont présenté des demandes d'inscription en 2017. En 2016, nombre d'étudiants inscrits au nouveau programme en Ontario n'avaient pas encore présenté leur demande d'inscription; la plupart d'entre eux n'ont entamé le processus d'inscription que pendant la seconde année du programme.

L'outil d'évaluation intégré à la demande d'inscription en ligne, qui vise à informer les postulants de l'incidence du programme prolongé, a contribué à clarifier les nouvelles exigences d'inscription. Il précise quelles sont les nouvelles exigences d'inscription et leurs retombées pour chaque cas individuel.

En mettant en place un processus de traitement des demandes d'inscription incomplètes en 2015 pour les demandes en cours n'ayant pas atteint la période limite de deux ans, le Service des dossiers a aussi ciblé un groupe pilote de postulants (1 100) ayant initié une demande d'inscription depuis plus de deux ans (entre 1997 et 2006) pour commencer le processus de fermeture de ces dossiers.

En 2016, l'Ordre a poursuivi ce processus afin de finaliser ou de fermer les dossiers de demande reçus avant 2013. L'Ordre a communiqué avec les 1 397 postulants qui ont déposé une demande d'inscription entre 2011 et 2013. De ce nombre, 1 109 dossiers (87 %) ont été fermés automatiquement. Parmi les 288 cas restants, 116 ont demandé une prolongation de six mois et 172 ont achevé le processus de documentation requis ou demandé la fermeture de leur dossier.

En 2017, l'Ordre a communiqué avec 1 635 postulants ayant présenté une demande d'inscription il y a plus de deux ans. Le dossier de 1 277 d'entre eux (78 %) a été fermé automatiquement en novembre 2017. Parmi les 358 autres postulants, 94 ont demandé une prolongation de six mois et 264 ont achevé le processus de documentation requis ou demandé la fermeture de leur dossier. L'Ordre a terminé le processus de traitement des demandes d'inscription inactives en 2017, et ce, pour tous les dossiers ouverts depuis plus de deux ans.

Actuellement, les postulants n'ayant pas atteint la limite de validité de leur demande, qui est fixée à deux ans, sont informés lorsque la date limite approche. À cette date, trois options leur sont offertes : une prolongation de six mois, une évaluation sans les documents manquants ou la fermeture de leur dossier. Nous fermons automatiquement le dossier des postulants qui ne choisissent pas l'une de ces options ou qui atteignent la date limite de deux ans. Dans les cas de fermeture, nous informons les candidats que leurs documents demeureront dans leur dossier s'ils souhaitent déposer une nouvelle demande plus tard.

En 2018, l'Ordre commencera une démarche pour fermer les dossiers ouverts il y a plus de deux ans, mais dont la demande n'a jamais été complétée ni déposée. Nous comptons quelque 5 000 demandes d'inscription dans cette situation.

Afin d'entamer la fermeture des dossiers inactifs, l'Ordre a conçu un plan de communication pour informer les postulants et les garder actifs au cours des deux années dont ils disposent pour présenter leur demande d'inscription. Les postulants reçoivent maintenant des courriels régulièrement au cours de leur période d'inscription afin de leur rappeler les exigences relatives aux documents à fournir. Nous envoyons ces courriels après l'ouverture d'un dossier, puis après 3 mois, 6 mois, 12 mois et 18 mois si la demande d'inscription est toujours incomplète. Ces courriels, que l'Ordre envoie depuis 2015, contiennent des renseignements au sujet du programme prolongé. Ils ne font pas que rappeler aux postulants de soumettre leurs documents, mais ils indiquent aussi quels sont les différents moyens que l'Ordre met à leur disposition pour les aider à obtenir des documents.

Grâce à ces changements, l'Ordre a fermé 1 039 dossiers, accordé une prolongation de six mois à 31 postulants et collaboré avec 30 autres postulants pour qu'ils complètent leur dossier et le soumettent à l'évaluation, et 12 de ces postulants ont obtenu l'autorisation d'enseigner.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Étant donné que de plus en plus des postulants obtiennent l'autorisation d'enseigner en fonction des conditions du programme de formation à l'enseignement prolongé, l'Ordre effectue un suivi de la façon dont ils satisfont à ces conditions. Comme il est décrit ci-dessous, les membres de l'Ordre détenant un certificat assorti de conditions relatives à des cours à suivre peuvent y satisfaire en suivant les cours de l'annexe C. L'Ordre a mis en place un processus pour déterminer si un enseignant aimerait qu'un cours faisant partie d'une annexe soit inscrit sur son certificat et reconnu en tant que qualification additionnelle, ou s'il veut utiliser le cours de l'annexe C pour satisfaire à une condition liée à une exigence initiale pour obtenir l'autorisation d'enseigner.

En 2017, 306 membres ayant reçu un certificat assorti de conditions liées à des exigences non remplies ont satisfait à toutes les conditions pour obtenir leur certificat permanent. Actuellement, 1 666 membres en règle doivent satisfaire à au moins une condition.

Toujours en 2017, 158 membres ont obtenu des qualifications de l'annexe C afin de satisfaire aux conditions liées aux exigences initiales pour obtenir un certificat permanent. Au total, 249 qualifications de l'annexe C ont été reconnues pour satisfaire aux conditions.

Voici, pour 2017, les trois cours de l'annexe C menant à une qualification additionnelle les plus fréquemment suivis pour satisfaire aux conditions :

- Écoles sécuritaires et accueillantes;
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement);
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers multiples.

En 2017, on a révisé l'annexe C, laquelle comprend des cours menant à une qualification additionnelle que les membres dont le certificat est assorti de conditions liées à l'entrée en vigueur du programme de formation à l'enseignement prolongé (quatre sessions) peuvent suivre, comme l'éducation de l'enfance en difficulté et l'utilisation de la technologie pour enseigner, entre autres composantes fondamentales du programme prolongé.

b) Évaluation des compétences

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

La mise en œuvre du nouveau programme s'est poursuivie en 2017. On a eu recours à tous les processus en place pour faciliter la transition en 2017.

Compétences linguistiques

L'Ordre entreprendra un examen approfondi de ses exigences relatives aux compétences linguistiques, lequel est prévu pour le début de 2018.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

La mise en œuvre du programme prolongé a entraîné des changements aux exigences d'inscription à l'Ordre, étant donné que seuls les postulants qui ont répondu aux exigences du programme prolongé peuvent désormais obtenir un certificat sans condition. Les personnes qui ne répondent pas aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an, peuvent être admissibles pour obtenir un certificat assorti de conditions. Ces conditions portent sur l'obligation de suivre des cours supplémentaires afin de combler la différence entre la durée de leur formation et celle du programme prolongé. On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner de façon à ce que les cours de l'annexe C remplissent les conditions relatives aux cours complémentaires. Le nombre de cours requis pour satisfaire aux conditions figurant sur un certificat a donc augmenté. En 2017, l'Ordre a continué de veiller au respect des conditions par l'entremise de cours de l'annexe C. Les membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions doivent y satisfaire en cinq ans (avec une prolongation possible de un an).

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2017, l'Ordre a continué la mise en œuvre des changements apportés au processus de certification des postulants ayant suivi le programme prolongé. Au fur et à mesure que les postulants obtiennent un certificat assorti de conditions, on continue de faire un suivi et de leur fournir de l'appui afin que ces conditions soient respectées.

c) Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Appels concernant les conditions ou restrictions

Le comité d'appel des inscriptions a reçu 28 demandes d'appel en 2017. La majorité de ces demandes ont été déposées par des postulants à qui l'on a refusé l'inscription (18), et les dix autres l'ont été par des membres de l'Ordre ayant reçu un certificat assujéti à des conditions ou à des restrictions.

Le tableau suivant illustre une comparaison des données des dernières années :

Année - Appels reçus - Décisions rendues - Postulants refusés - Appels (conditions ou restrictions)

2015 - 19 - 24 - 19 (100 %) - 0

2016 - 60 - 35 - 13 (21 %) - 47 (78 %)

2017 - 28 - 21 - 18 (64 %) - 10 (36 %)

En 2017, le comité d'appel des inscriptions a noté une diminution des appels provenant de membres détenant un certificat assorti de conditions ou de restrictions. En 2016, la hausse du nombre de ces appels (47 comparativement à 0 en 2015) était exceptionnelle et peut s'expliquer par la mise en œuvre du nouveau programme prolongé en septembre 2015. Les membres de l'Ordre peuvent interjeter appel au comité d'appel des inscriptions s'ils sont en désaccord avec les conditions ou les restrictions imposées par le registraire.

Bien que le nombre total d'appels ait fortement diminué en 2017 (28 comparativement à 60), il a légèrement augmenté comparativement aux dernières années : 2015 (19 appels), 2014 (24 appels) et 2013 (24 appels).

La provenance des appelants en 2017 se divise comme suit : Ontario (21 %), autres provinces ou territoires du Canada (0 %) et autres pays (79 %).

Services aux membres

En 2017, l'Ordre a communiqué avec ses membres et le public par téléphone, par courriel et par les médias sociaux à raison d'environ 525 interactions par jour. De plus, chaque mois, l'Ordre effectue environ 700 appels téléphoniques ou envois de courriels aux postulants qui ont soumis des documents jugés non acceptables ou incomplets.

En 2017, l'Ordre a communiqué en personne avec 2 721 membres de l'Ordre et postulants au comptoir d'accueil.

En 2017, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 102 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 40 jours. Cette période est calculée à partir du moment où le postulant a remis tous les documents exigés.

Le nombre moyen de jours qu'il faut à un pédagogue formé à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté comparativement aux dernières années. Le délai d'évaluation plus long peut être attribué au fait que les pédagogues formés à l'étranger obtiennent un certificat assorti de conditions, car ils doivent répondre aux changements apportés aux exigences d'inscription depuis l'entrée en vigueur du programme de formation à l'enseignement prolongé, ce qui rallonge l'évaluation d'un dossier. En 2017, plus de 90 % des pédagogues formés à l'étranger admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner ont obtenu un certificat assorti de conditions, comparativement à environ 60 % l'année précédente.

Auparavant, la durée insuffisante d'un programme de formation à l'enseignement menait au

refus de la certification. Dans le cadre du programme prolongé, l'Ordre a effectué une modification permettant de régler la question de durée insuffisante par l'imposition de conditions sur le certificat afin de minimiser, en partie, l'effet sur les pédagogues formés à l'étranger à qui on aurait autrement refusé l'autorisation d'enseigner.

En ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre, l'Ordre a noté une diminution du délai moyen d'obtention de l'autorisation d'enseigner pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien par rapport à 2016. La diminution de ce délai peut être attribuée à la baisse du nombre de demandes d'inscription chez les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. Bien que la composition des territoires de compétence représentés dans les demandes demeure inchangée, l'Ordre continuera d'observer cette tendance.

La Division des services aux membres continue de communiquer avec les postulants au moyen du processus proactif de mise à jour du statut des évaluations, lequel informe les postulants du statut de leur demande et leur indique le délai prévu de la décision au terme de l'évaluation.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

L'Ordre a amélioré ses communications avec les postulants ayant un certificat assorti de conditions ou de restrictions. Ces derniers reçoivent maintenant de plus amples informations sur les raisons des conditions qui figurent sur leur certificat quand ils obtiennent l'autorisation d'enseigner.

Lettre à l'attention des nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions

L'Ordre a rédigé une lettre à envoyer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions. Cette lettre explique les conclusions de l'évaluation des qualifications et les raisons de ces conditions. Elle informe aussi ces nouveaux membres qu'ils peuvent enseigner dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario alors qu'ils ont entrepris des démarches pour satisfaire aux conditions. L'Ordre a rédigé cette lettre à la suite d'une recommandation de son comité d'appel des inscriptions.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2017, l'Ordre a reçu un total de 6 002 demandes et a accordé l'autorisation d'enseigner à 5 552 postulants. L'augmentation du nombre de demandes d'autorisation d'enseigner par rapport à l'année précédente est due en partie au fait que les premières cohortes terminant le nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé en Ontario ont présenté leur demande d'inscription en 2017. En 2016, nombre d'étudiants suivant le nouveau programme n'avaient pas encore déposé leur demande d'inscription; la plupart d'entre eux n'ont commencé le processus que pendant la seconde année du programme.

d) Droits

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Les droits d'inscription sont détaillés dans les guides d'inscription de l'Ordre, dans son site web et dans ses documents de présentation. On examine annuellement ces frais au moment de l'adoption du budget de l'Ordre, et le conseil de l'Ordre les approuve. On met ensuite à jour les guides d'inscription, les documents de présentation et le site web de l'Ordre pour refléter cette décision.

En 2017, les frais d'inscription et le montant de la cotisation annuelle n'ont pas augmenté.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

e) Délais

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

En 2017, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 102 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 40 jours.

Le nombre de jours moyen qu'il faut aux pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté par rapport aux dernières années. Le délai d'évaluation plus long peut être attribué au fait que les pédagogues formés à l'étranger obtiennent un certificat assorti de conditions afin de répondre aux changements apportés aux exigences d'inscription en raison du programme de formation à l'enseignement prolongé, ce qui augmente le travail d'évaluation d'un dossier. En 2017, plus de 90 % des pédagogues formés à l'étranger admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigneront obtenus un certificat assorti de conditions, comparativement à environ 60 % l'année précédente. Auparavant, la durée insuffisante d'un programme de formation à l'enseignement menait au refus de la certification.

Dans le cadre du programme prolongé, l'Ordre a effectué une modification permettant de régler la question de durée insuffisante par l'imposition de conditions sur le certificat afin de minimiser, en partie, l'effet sur les pédagogues formés à l'étranger à qui on aurait autrement refusé l'autorisation d'enseigner.

En ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre, l'Ordre a observé une diminution du délai moyen d'obtention de l'autorisation d'enseigner pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien par rapport à 2016. La diminution de ce délai peut être attribuée à la baisse du nombre de demandes d'inscription chez les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. Bien que la composition des territoires de compétence représentés dans les demandes demeure inchangée, l'Ordre continuera d'observer cette tendance.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

f) Politiques, procédures et/ou processus, incluant les règlements administratifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

En 2017, l'Ordre a entamé la révision de la demande d'inscription en ligne et de tout le matériel de communication par souci d'inclusion des postulants et des membres qui ne s'identifient pas comme de genre masculin ou féminin. Ces personnes auront l'option de choisir le marqueur de genre X sur le formulaire de demande. L'Ordre révisera et modifiera son matériel de communication pour utiliser un langage neutre dans la mesure du possible. Ces efforts sont investis afin d'assurer que les pratiques d'inscription et les pratiques professionnelles de l'Ordre soient justes et inclusives, et qu'elles respectent la dignité de tous les membres et postulants.

L'Ordre a également commencé à modifier ses règlements afin de permettre aux membres de demander qu'un nom différent ou qu'un ancien nom soit inscrit au tableau public si le nom au tableau ne correspond pas à leur identité de genre. Les règlements administratifs de l'Ordre prévoient actuellement n'accepter une telle demande que pour des raisons de sécurité personnelle. Ce changement est conforme à la législation relative aux droits de la personne et à

l'adhésion de l'Ordre au principe d'inclusion, laquelle se traduira aussi par une adaptation de ses guides d'inscription et de son site web.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

g) Ressources pour les auteurs de demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant (Puis-je enseigner en Ontario?)

Fin 2015, l'Ordre a lancé l'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant. Cet outil en ligne gratuit permet d'évaluer, en une trentaine de minutes, son admissibilité en fonction des exigences de l'Ordre. L'outil, qui a été testé par des utilisateurs, a pour but d'aider les pédagogues formés à l'étranger à prendre une décision éclairée avant de présenter une demande d'autorisation d'enseigner en Ontario, mais ne rend pas une décision relative à la certification, ce qui est clairement indiqué dans la décharge. Un résultat concluant ne garantit pas l'obtention de l'autorisation d'enseigner, ce qui est clairement expliqué dans une décharge de responsabilité. Les pédagogues formés à l'étranger peuvent entrer leurs renseignements professionnels pour obtenir l'information adaptée à leur profil. L'évaluation fournit de l'information générale sur le processus de certification et incite le répondant à communiquer avec l'Ordre au besoin.

On a annoncé le lancement de l'outil sur la page d'accueil du site web de l'Ordre.

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea?sc_lang=fr-ca

En 2016, à la suite de la rétroaction reçue des utilisateurs, on a amélioré l'outil d'évaluation en y insérant d'autres questions sur les cours de méthodologie. Des améliorations ont été apportées à la dernière page de l'évaluation des postulants dont les résultats sont peu susceptibles de satisfaire aux exigences de certification. Nous y avons intégré une section permettant de donner de la rétroaction en 2017. Les commentaires des utilisateurs sont essentiellement positifs.

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos à son site web. Ces vidéos fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui sont dans l'incapacité de venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

Le nombre de visionnements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 est indiqué entre parenthèses à côté du titre de chaque vidéo. La première vidéo, Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College (3 028), s'adresse aux postulants qui n'ont pas encore déposé leur demande. Elle présente les exigences de base pour recevoir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir une demande d'inscription.

La deuxième vidéo, Évaluation de votre demande/Evaluating your Application (1 140), vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des qualifications et les exigences d'inscription.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

En 2017, l'Ordre a commencé la réalisation d'une vidéo s'adressant aux nouveaux membres certifiés. Cette vidéo leur fournira de l'information sur la façon de demeurer membre en règle et des renseignements généraux sur l'Ordre. Elle vise surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions comment ils peuvent y satisfaire. Nous prévoyons mettre cette vidéo en ligne sur le site web de l'Ordre en 2018.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

À l'issue de la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé, l'Ordre a mis à jour les sources d'information qu'il fournit aux postulants potentiels au sujet du processus d'inscription (documents imprimés, site web de l'Ordre et séances d'information). Voici les détails concernant ces mises à jour :

Guides d'inscription

En 2016, l'Ordre a révisé les guides d'inscription de façon à inclure un tableau des nouvelles exigences d'inscription ainsi que des différents moyens mis à la disposition des postulants pour y répondre.

http://www.oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf

En 2017, l'Ordre a révisé les guides d'inscription afin de fournir des renseignements actualisés sur le programme de formation à l'enseignement prolongé, en particulier sur les programmes en plusieurs parties.

Toujours en 2017, l'Ordre a amorcé son travail pour remplacer le guide d'inscription Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario par une nouvelle partie s'adressant à ces enseignantes et enseignants intégrée dans le guide d'inscription Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario, y compris les programmes en plusieurs parties. Ce changement sera effectué en 2018 en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

Brochure sur l'évaluation des qualifications

On remet cette brochure aux postulantes et postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner. Elle contient des renseignements généraux sur l'évaluation et le processus d'appel. Mise à jour en 2016, elle inclut un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription et les procédures d'agrément de l'Ordre.

Elle est disponible dans le site web de l'Ordre (section Ressources) à la page suivante :

<http://www.oeeo.ca/ressources/alpha?letter=C>

L'Ordre a aussi commencé un travail de séparation de la brochure sur l'évaluation des compétences en deux documents : une brochure pour les postulants dont la demande d'inscription a été refusée et une brochure pour les postulants ayant reçu un certificat assorti de conditions. En ciblant plus précisément les destinataires, nous éviterons la confusion au sujet des prochaines étapes du processus d'inscription. L'envoi de renseignements ciblés aux postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner et aux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions débutera en 2018.

Documents relatifs aux membres ayant un certificat assorti de conditions et de restrictions

En 2017, l'Ordre a continué la mise en œuvre des changements apportés au processus de certification des postulants ayant suivi le programme de formation à l'enseignement prolongé, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015. L'Ordre s'est efforcé d'améliorer ses communications avec les postulants qui détiennent un certificat assorti de conditions et de restrictions; ces derniers reçoivent maintenant de plus amples informations sur les raisons des conditions ou restrictions sur leur certificat quand ils obtiennent l'autorisation d'enseigner.

L'Ordre a rédigé une lettre à envoyer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions. Cette lettre explique les conclusions de l'évaluation des qualifications et les raisons de ces conditions. Elle informe aussi ces nouveaux membres qu'ils peuvent enseigner dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario alors qu'ils ont entrepris des démarches pour satisfaire aux conditions. L'Ordre a rédigé cette lettre à la suite d'une recommandation de son comité d'appel des inscriptions.

L'Ordre a animé des groupes de discussion afin d'examiner les documents envoyés aux membres dont le certificat était assorti de conditions. L'examen visait à assurer que les

renseignements fournis à ces nouveaux membres étaient nets et précis. Les documents définitifs sur les nouvelles stratégies de communication incluent la rétroaction des groupes de discussion.

Liaison

L'Ordre organise des présentations pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques. En 2017, nous avons tenu neuf séances d'information dans les bureaux de l'Ordre pour les pédagogues formés à l'étranger.

Visites dans les facultés

L'Ordre organise également, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2017, le personnel de l'Ordre a donné 43 présentations dans des facultés ontariennes. Les présentations de l'Ordre dans les facultés ont permis aux étudiants de mieux comprendre les conditions d'inscription et la marche à suivre pour achever le processus de demande.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Fin 2015, l'Ordre a lancé un questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, 31 226 visiteurs ont vu le questionnaire et 9 418 d'entre eux y ont répondu. Nous avons intégré une section permettant de donner de la rétroaction en 2017. Les commentaires des utilisateurs y sont essentiellement positifs.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

h) Processus de réexamen ou d'appel

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Dans chaque cas, l'Ordre met tout en œuvre pour que le comité d'appel des inscriptions examine les demandes et rende une décision dans les 120 jours suivant la réception de la demande d'examen. Ce délai est énoncé dans le Règlement sur les pratiques d'inscription équitables de l'Ordre.

Plusieurs facteurs peuvent faire obstacle au délai de 120 jours :

- hausse importante du nombre d'appels – cela représente pour le comité plusieurs difficultés à surmonter à chacune des étapes du processus, notamment préparer et distribuer les documents pertinents, rédiger les décisions dans les délais prévus et fixer l'horaire de réunions supplémentaires
- demandes de prolongation des appelants, modifications apportées à la réglementation ou à la législation
- prolongation des délais quand le comité doit obtenir des détails ou renseignements supplémentaires
- retards administratifs causés par l'arrivée de nouveaux documents ou de renseignements supplémentaires (examen de l'évaluation originale des compétences de l'Ordre, délai pour répondre et mettre à jour les dossiers d'appel)
- retards administratifs liés aux présentations orales, en hausse depuis 2013 (fixer des dates convenant à la fois aux comités et aux appelants).

En 2017, 28 postulants ont interjeté appel d'une décision relative à l'inscription et 11 dossiers de 2016 ont été traités. De ces 39 dossiers, 21 décisions ont été rendues, trois appels ont été retirés par les appelants, deux appels ne relevaient pas du mandat du comité d'appel des inscriptions et 13 appels ont été reportés en 2018.

Des 21 décisions rendues par le comité en 2017, 16 appels (76 %) ont dépassé le délai prévu de 120 jours. Nous avons tout de même raccourci les délais, en comparaison aux années précédentes :

- en 2014 et en 2015 : 100 % des décisions ont dépassé le délai réglementaire de 120 jours;
- en 2016 : malgré la hausse importante du nombre d'appels reçus (60, comparativement à 19 en 2015), l'Ordre a raccourci les délais par rapport à l'année précédente; de toutes les décisions rendues en 2016, 85 % avaient dépassé le délai réglementaire de 120 jours.

En 2015, des améliorations apportées aux processus internes ont eu un effet direct sur la réduction des délais (p. ex., embauche d'un rédacteur-réviseur pour appuyer la rédaction des décisions, réduction des délais administratifs concernant la préparation des dossiers d'appel, meilleure efficacité des processus internes pour assurer le respect des délais).

Les changements suivants ont été effectués à l'automne 2016 :

- L'augmentation du nombre de nouveaux appels a coïncidé avec une augmentation du nombre de retraits d'appels (16 en 2016, comparativement à 4 en 2015). Les appelants décident généralement de retirer leur appel suivant la réévaluation de leurs qualifications par l'Ordre et la décision d'accorder l'autorisation d'enseigner ou de retirer les conditions et restrictions sur leur certificat. À mesure que des

renseignements supplémentaires sont reçus à l'appui d'un appel, la Division des services aux membres de l'Ordre communique avec les postulants afin d'ajouter de nouvelles informations au dossier, lesquelles pourraient être utilisées lors d'une réévaluation et changer les premières conclusions. La réévaluation s'effectue avant d'interjeter appel. L'Ordre continue de rembourser les frais liés au retrait et à la réévaluation de dossier. On continue d'examiner le processus en vigueur avec la Division des services aux membres afin d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les délais.

- La Division des services aux membres et l'Unité de recherche et politique de l'Ordre ont tenu des réunions internes pour déterminer quelles sont les étapes du processus d'appel qu'il fallait améliorer afin d'aider le comité à rendre ses décisions dans le délai réglementaire de 120 jours.
- À l'automne 2016, l'Unité de recherche et politique de l'Ordre a commencé à mettre en œuvre un processus numérique en distribuant la documentation par voie électronique. Ce changement a permis d'uniformiser la gestion des dossiers d'appel, de réduire considérablement la quantité de papier utilisée et d'améliorer l'efficacité des ressources humaines.
- En 2016, le comité a envisagé de réduire les délais administratifs du processus d'appel, à savoir le nombre de jours alloués pour fournir de la documentation écrite. Il a finalement maintenu le délai de 45 jours.

En 2017, l'Ordre a amélioré son système de dossiers électroniques afin de réduire les délais administratifs de préparation des documents d'appel distribués aux parties au début du processus d'appel. Cette première étape du processus est maintenant automatisée (sélection des documents, préparation de l'index du dossier et pagination automatisée).

Nous continuerons, en 2018, à miser sur la réduction des délais de travail du comité afin de respecter le délai réglementaire de 120 jours. Nous observerons également les principes d'équité et de justice naturelle, et donner des délais raisonnables afin que les parties puissent préparer leurs soumissions.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

L'Ordre s'attend à ce que ces changements se traduisent par des améliorations et une réduction des délais en 2018.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

i) Accès aux documents (dossiers) des auteurs d'une demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

j) Formation et ressources pour le personnel responsable des inscriptions et pour les membres du conseil et du comité

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Registraire

En vertu de la loi, la décision définitive en matière de certification revient exclusivement au registraire de l'Ordre. À titre de chef de la direction de l'Ordre, cette personne est continuellement en formation, et l'actualité de ses connaissances est à la mesure de ses responsabilités.

Le registraire et chef de la direction actuel de l'Ordre, Michael Salvatori, EAO, joue un rôle actif auprès des organismes provinciaux et nationaux dont la mission concerne en partie les décisions de certification et l'évaluation des qualifications.

Au cours de l'année dernière, le registraire de l'Ordre a proposé au conseil d'apporter des changements aux lois et aux règlements administratifs afin de refléter les pratiques actuelles en matière d'évaluation des qualifications des pédagogues formés à l'étranger. Ces modifications ont été apportées aux lois et règlements pertinents, ou sont en cours d'élaboration et comprennent une certification antérieure pour les personnes ayant déjà détenu l'autorisation d'enseigner dans d'autres territoires de compétence. Elles incluent aussi des compétences supplémentaires pour les enseignantes et enseignants d'éducation technologique.

En juin 2017, le registraire, la directrice de la Division des services aux membres et la chef du Service des dossiers de l'Ordre se sont rendu au congrès annuel de la NAFSA Association of International Educators, où on a abordé l'évaluation des qualifications et le soutien aux professionnels formés à l'étranger.

Le registraire fait toujours partie de l'International Forum of Teaching Councils. Le congrès bisannuel de l'International Forum of Teacher Regulatory Authorities (IFTRA) se tiendra en Nouvelle-Zélande en 2018. Au cours de l'année 2017, le registraire a siégé au comité de planification du congrès, lequel offrira l'occasion de discuter de la mobilité internationale des enseignants et de l'évaluation des qualifications.

Le registraire s'entretient directement avec les étudiantes et étudiants lors de ses visites des facultés d'éducation de l'Ontario pour parler de l'Ordre et des pratiques d'inscription. Ces visites donnent souvent lieu à des discussions sur les exigences d'inscription, les documents de remplacement acceptables pour prouver ses qualifications et le délai d'évaluation d'un dossier.

Fin 2017, le registraire a collaboré avec les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada et des représentants du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) pour finaliser une proposition de financement d'un projet combinant la mise sur pied d'un organisme pancanadien d'évaluation des qualifications et l'évaluation des compétences linguistiques au moyen d'un outil normalisé. La proposition du projet combiné a été présentée à Emploi et Développement social Canada pour faire progresser ces deux projets. Le registraire continue de présider la composante du projet liée à l'évaluation des compétences linguistiques.

Comité d'appel des inscriptions

Le Règlement sur les pratiques d'inscription équitables oblige l'Ordre à fournir de la formation sur la façon d'évaluer les demandes d'inscription, notamment sur les éléments particuliers dont il faut tenir compte. Cette formation s'adresse aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux personnes susceptibles de faire partie de ce comité.

Durant leur mandat, les membres actuels du comité d'appel des inscriptions ont participé aux activités de formation suivantes :

- cadre législatif de l'Ordre;
- mandat du comité;
- procédures du comité;
- principes directeurs, délibérations et rédaction de décisions;
- survol de la Division des services aux membres et des processus du Service des dossiers et du Service d'évaluation;
- évaluation des qualifications à la suite de la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé;

- questions d'adaptabilité et de discrimination;
- questions relatives aux droits de la personne et à la discrimination, exigence relative à l'aptitude professionnelle, pratiques d'évaluations «frivoles et vexatoires»;
- appels concernant les conditions et restrictions.

Services aux membres

Le personnel de la Division des services aux membres de l'Ordre possède une expertise dans le domaine des preuves documentaires de rechange et des documents frauduleux. En 2017, en raison de l'utilisation plus fréquente de ces documents et de la sensibilisation accrue aux processus dans ce domaine, les membres du personnel ont fait des présentations à l'échelle nationale et internationale sur le sujet.

Le personnel du Service d'évaluation de l'Ordre évalue les qualifications des pédagogues formés à l'étranger et des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. La formation en milieu de travail du personnel correspond au modèle d'apprentissage traditionnel. Les évaluateurs principaux sont chargés de la formation relative aux compétences et aux connaissances théoriques spécialisées en évaluation des diplômes, particulièrement celles qui touchent à la certification en enseignement. Le personnel reçoit de l'information sur les systèmes scolaires, les établissements, les diplômes, les modèles pédagogiques et des éléments particuliers à un pays donné, de même que de l'information sur la façon dont les règlements de l'Ordre influent sur l'évaluation des diplômes provenant d'un pays en particulier. Les évaluateurs principaux désignent des évaluateurs expérimentés pour former et appuyer les nouveaux évaluateurs.

De plus, le personnel des Services aux membres assiste régulièrement à des ateliers, à des conférences et à des webinaires locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de l'évaluation des diplômes. Le personnel participe généralement à ces séances de formation officielles au moins une fois par mois.

En 2017, le personnel des Services aux membres a notamment pris part aux activités de formation suivantes :

Webinaires de World Education Services (WES)

- Webinaire - «Education in Colombia»
- Webinaire - «Education in the U.S.»
- Webinaire - «Education in Lebanon»
- Webinaire - «Education in South Africa»
- Webinaire - «Sri Lankan Education System»
- Webinaire - «Nigerian Education System»

- Webinaire - «Australia and New Zealand Education System»
- Atelier «Credential Assessment Lab (Graduate Admissions)»

Educational Credential Evaluators (ECE)

- Webinaire – «Credential Evaluation: Fraud and Authenticity»
- Webinaire - «Credential Evaluation: Dual Degrees, Transnational Education, and Non-verifiable Documents»
- Webinaire - «Iraq Country Module»

École des études supérieures de l'Université de Toronto

- Atelier sur les compétences internationales (Mexique, Brésil et Colombie)

The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)

- Webinaire – «Using the Internet for Verification of Academic Documents»

Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC)

- Atelier – «Managing Cultural Differences»
- Atelier «Building an Inclusive Regulatory Environment»

American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)

- Atelier intensif de deux jours sur l'évaluation des compétences obtenues à l'étranger

Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR)

- Assemblée annuelle

Canadian Association for Prior Learning Assessment (CAPLA)

- Assemblée annuelle

Emploi et Développement social Canada (EDSC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

- Conférence sur les pratiques émergentes et exemplaires pour éliminer les barrières à la reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Le BCE, dans son rapport consacré à l'Ordre, indique que celui-ci a mis en place plusieurs pratiques louables dans le domaine de la transparence, soit le travail accompli pour rendre

l'information ouvertement accessible. Le rapport cite notamment comme exemple la nouvelle conception du site web, les séances d'information mensuelles à l'intention des postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner et la mise à jour de la vidéo sur le processus d'inscription.

La formation continue du personnel et des membres des comités garantit l'impartialité et l'équité des processus, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la responsabilité.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1. j) ii

k) Ententes de reconnaissance mutuelle

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

l) Autre (inclure autant d'éléments que nécessaire)

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

Décrivez toutes les modifications en matière d'inscription apportées, au cours de l'année écoulée, à la loi habilitante et/ou aux règlements habilitants visant votre organisme

L'Ordre n'est en mesure d'accorder l'autorisation d'enseigner qu'aux postulants d'autres provinces ou territoires du Canada s'ils détiennent un certificat d'enseignement dans un autre territoire de compétence canadien. Après avoir obtenu l'approbation du conseil, l'Ordre a commencé à collaborer avec le ministère de l'Éducation pour modifier son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner (Règlement 176/10) et mettre en place un parcours vers la certification pour les postulants d'autres provinces et territoires canadiens ne détenant pas l'autorisation d'enseigner dans un territoire de compétence canadien au moment de présenter leur demande d'inscription. L'Ordre a récemment apporté des modifications semblables au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de permettre la certification de pédagogues formés à l'étranger qui détenaient auparavant une certification dans un autre territoire de compétence.

En 2017, l'Ordre a commencé un travail en vue d'inscrire les qualifications des enseignantes et enseignants d'éducation technologique au tableau public. Actuellement, les seules qualifications utilisées pour obtenir l'autorisation d'enseigner apparaissant au tableau public sont les diplômes scolaires que les pédagogues en enseignement général utilisent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. L'Ordre cherche à modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et ses règlements administratifs pour être en mesure d'afficher au tableau public les diplômes pertinents, l'expérience professionnelle et la preuve de compétence dans un domaine d'éducation technologique. Le conseil a approuvé cette démarche ainsi que les modifications législatives et réglementaires nécessaires en septembre et en décembre 2017, respectivement. Cette orientation promeut l'impartialité, la transparence et l'équité pour tous les membres de l'Ordre, et répond à des demandes d'intervenants en éducation technologique.

RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES

2. Données quantitatives

a) Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les formulaires de demande et les renseignements sur le processus d'inscription étaient disponibles durant l'année de référence.

Langue	Oui/Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

Commentaires supplémentaires :

b) Genre des postulants

Indiquez le nombre de postulants dans chaque catégorie, selon le cas.

Genre	Nombre de postulants
Masculin	1 420
Féminin	4 581
Aucune de ces réponses 1	

Commentaires supplémentaires :

Le postulant ne s'identifiant pas comme étant de genre masculin ou féminin a choisi le marqueur de genre X.

c) Genre des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie, selon le cas. Choisissez l'option correspondant le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

Genre	Nombre de membres
Masculin	60 683
Féminin	175 019
Aucune de ces réponses 3	

Commentaires supplémentaires :

Les trois membres ne s'identifiant pas comme étant de genre masculin ou féminin ont choisi le marqueur de genre X.

d) Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Albanie		
			4		
			Algérie		
			8		
			Australie		
			40		
			Autriche		
			1		
			Azerbaïdjan		
			2		
4651	365	238	Bahamas	0	6 002
			1		
			Bangladesh		
			2		
			Biélorussie		
			1		
			Belgique		
			6		
			Bénin		
			1		
			Brésil		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			6		
			Bulgarie		
			2		
			Burundi		
			2		
			Cameroun		
			7		
			Chili		
			1		
			Chine		
			10		
			Colombie		
			5		
			Congo (République démocratique du)		
			5		
			Côte d'Ivoire		
			7		
			Djibouti		
			2		
			République dominicaine		
			1		
			Égypte		
			10		
			El Salvador		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			1 Éthiopie 2 France 13 Guyane française 1 Polynésie française 1 Allemagne 1 Ghana 4 Grèce 3 Guyana 3 Haïti 1 Hong Kong 19 Islande 1 Inde 218		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Iran 10		
			Irlande 4		
			Israël 2		
			Italie 1		
			Jamaïque 60		
			Jordanie 2		
			Koweït 1		
			Liban 6		
			Malaisie 2		
			Malte 2		
			Maurice 5		
			Maroc 5		
			Nouvelle-Zélande		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			39		
			Nigéria		
			14		
			Pakistan		
			27		
			Pérou		
			1		
			Philippines		
			22		
			Pologne		
			3		
			Portugal		
			3		
			Roumanie		
			3		
			Russie		
			7		
			Rwanda		
			2		
			Sainte-Lucie		
			2		
			Écosse		
			17		
			Sénégal		
			3		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Serbie 1		
			Sierra Leone 1		
			Singapour 1		
			Afrique du Sud 16		
			Sri Lanka 1		
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines 2		
			Soudan 1		
			Syrie 4		
			Trinité 3		
			Tunisie 1		
			Turquie 5		
			Ouganda 3		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Ukraine 6		
			Émirats arabes unis 1		
			Royaume-Uni 67		
			Total 748		

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires :

e) Territoire de compétence dans lequel les postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit durant l'année de référence, selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
4 388	395	238	Albanie 4	0	5 552
			Algérie 1		
			Arménie		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			1		
			Australie		
			60		
			Bangladesh		
			1		
			Biélorussie		
			1		
			Bosnie-Herzégovine		
			1		
			Brésil		
			3		
			Burkina Faso		
			1		
			Cameroun		
			2		
			Congo, République démocratique du		
			2		
			Côte d'Ivoire		
			6		
			Cuba		
			4		
			Égypte		
			6		
			Éthiopie		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			1		
			France		
			4		
			Ghana		
			2		
			Grèce		
			2		
			Guyana		
			4		
			Hong Kong		
			7		
			Inde		
			162		
			Iran		
			2		
			Irlande		
			2		
			Israël		
			2		
			Italie		
			1		
			Jamaïque		
			42		
			Kenya		
			1		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Corée du Sud 1		
			Liban 11		
			Malawi 1		
			Maurice 8		
			Moldova 1		
			Maroc 1		
			Népal 1		
			Nouvelle-Zélande 27		
			Nigéria 8		
			Pakistan 21		
			Pérou 1		
			Philippines 20		
			Pologne		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			3		
			Roumanie		
			4		
			Russie		
			3		
			Rwanda		
			1		
			Sainte-Lucie		
			1		
			Écosse		
			23		
			Sénégal		
			2		
			Slovaquie		
			1		
			Afrique du Sud		
			2		
			Sri Lanka		
			1		
			Suisse		
			1		
			Trinité		
			1		
			Ukraine		
			6		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Royaume-Uni 55		
			Vénézuéla 1		
			Total 531		

¹Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires :

f) Territoire de compétence où les membres ont été formés initialement

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
185 482	11 649	21 963	Australie 5 057		
			Afghanistan 5	124	235 705
			Albanie 142		
			Algérie		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			15		
			Antigua-et-Barbuda		
			1		
			Argentine		
			34		
			Arménie		
			15		
			Autriche		
			2		
			Azerbaïdjan		
			6		
			Bahamas		
			3		
			Bangladesh		
			32		
			Barbade		
			8		
			Biélorussie		
			36		
			Belgique		
			16		
			Bélize		
			1		
			Bolivie		
			1		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Bosnie-Herzégovine 4		
			Botswana 2		
			Brésil 27		
			Brunéi Darussalam 1		
			Bulgarie 53		
			Burkina Faso 4		
			Burundi 17		
			Cameroun 19		
			Chili 16		
			Chine 52		
			Colombie 21		
			Comores 1		
			Congo, République		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			démocratique du 13		
			Congo 2		
			Costa Rica 1		
			Côte d'Ivoire 14		
			Croatie 21		
			Cuba 16		
			République tchèque 29		
			Djibouti 1		
			Dominique 6		
			République dominicaine 1		
			Équateur 2		
			Égypte 99		
			El Salvador		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			5		
			Érythrée		
			1		
			Estonie		
			3		
			Éthiopie		
			15		
			Fiji		
			1		
			Finlande		
			6		
			France		
			64		
			Géorgie		
			1		
			Allemagne		
			16		
			Ghana		
			52		
			Grèce		
			16		
			Grenade		
			11		
			Guatemala		
			3		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Guyana 135		
			Haïti 12		
			Hong Kong 163		
			Hongrie 69		
			Inde 3567		
			Indonésie 1		
			Iran 52		
			Iraq 9		
			Irlande 80		
			Israël 59		
			Italie 13		
			Jamaïque 595		
			Japon		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			7		
			Jordanie		
			12		
			Kazakhstan		
			5		
			Kenya		
			28		
			Corée du Sud		
			17		
			Koweït		
			2		
			Laos		
			1		
			Lettonie		
			7		
			Liban		
			116		
			Libéria		
			1		
			Lituanie		
			10		
			Macédoine		
			16		
			Malawi		
			1		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Malaisie		
			3		
			Mali		
			2		
			Malta		
			13		
			Maurice		
			75		
			Mexique		
			9		
			Moldova		
			11		
			Maroc		
			23		
			Myanmar		
			1		
			Namibie		
			1		
			Népal		
			11		
			Pays-Bas		
			22		
			Nouvelle-Zélande		
			551		
			Nicaragua		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			5		
			Nigéria		
			191		
			Nioué		
			1		
			Norvège		
			4		
			Pakistan		
			349		
			Territoire palestinien occupé		
			3		
			Panama		
			1		
			Pérou		
			15		
			Philippines		
			363		
			Pologne		
			385		
			Portugal		
			14		
			Roumanie		
			226		
			Russie		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			118		
			Rwanda		
			4		
			Saint-Christophe-et-Niévès		
			1		
			Sainte-Lucie		
			10		
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines		
			5		
			Écosse		
			1 067		
			Sénégal		
			6		
			Serbie		
			6		
			Sierra Leone		
			3		
			Singapour		
			20		
			Slovaquie		
			26		
			Slovénie		
			1		
			Somalie		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			8 Afrique du Sud 177 Espagne 12 Sri Lanka 41 Soudan 2 Swaziland 3 Suède 8 Suisse 7 Syrie 1 Taïwan 15 Tanzanie 2 Thaïlande 4 Trinité 127		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			Tunisie		
			3		
			Turquie		
			19		
			Ouganda		
			6		
			Ukraine		
			178		
			Royaume-Uni		
			1 315		
			Uruguay		
			2		
			Ouzbékistan		
			5		
			Vénézuéla		
			7		
			Vietnam		
			5		
			Zaire		
			10		
			Zambie		
			1		
			Zimbabwe		
			15		
			Total		

Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
			16 487		

¹Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires :

g) Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au cours de l'année de référence :

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)						
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	4 651	365	238	748	0	6 002
Postulants activement engagés dans le processus d'inscription (ayant communiqué avec votre organisme durant l'année de référence)	6 252	665	424	1 692	0	9 033
Postulants inactifs (n'ayant eu aucune communication avec votre organisme durant	0	0	0	0	0	0

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)						
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	ÉTATS-UNIS	Autres pays	Inconnu	Total
l'année de référence)						
Postulants ayant satisfait à toutes les exigences et ayant été autorisés à devenir membres, mais qui ne le sont pas devenus	37	41	9	37	0	124
Postulants devenus membres (certification COMPLÈTE)	4 388	395	238	531	0	5 552
Postulants ayant été autorisés à obtenir un certificat de qualification d'un autre type ³ , mais à qui aucun certificat n'a été délivré	0	0	0	0	0	0
Postulants à qui on a délivré un certificat d'un autre type ³	37	0	0	0	0	37

³Un postulant recevant un certificat d'un autre type peut exercer sa profession sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour obtenir l'agrément complet.

Commentaires supplémentaires :

Les postulants «activement engagés» dans le processus d'inscription sont ceux qui ont déposé une demande il y a moins de deux ans. Une pratique administrative de l'Ordre est conçue pour

ceux qui soumettent leur demande, mais qui ne fournissent pas tous les documents requis dans un délai de deux ans. Après deux ans, s'il manque toujours des documents à un dossier d'inscription, l'Ordre communique avec le postulant et l'avise qu'il lui reste 60 jours pour transmettre les documents manquants, faute de quoi le dossier sera fermé. Toutefois, si un postulant exige l'examen de son dossier malgré l'absence de certains documents, l'Ordre procède à l'examen en se basant sur les documents reçus. Le postulant peut également demander une prolongation du délai.

L'Ordre ne considère pas comme «inactifs» les postulants qui ont déposé une demande, mais qui n'ont pas communiqué avec l'Ordre durant l'année de référence.

En mai 2010, dans le cadre de la révision de son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, l'Ordre a réduit le nombre de ses certificats de six à deux : le certificat de qualification et d'inscription, et le certificat de qualification et d'inscription transitoire.

Certificat de qualification et d'inscription

Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions et restrictions.

Certificat de qualification et d'inscription transitoire

Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien dont ils n'ont terminé que la première partie.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.

h) Types de certificats/agréments

Énumérez et décrivez les différents certificats/agréments décernés par votre organisme.

Pour cette étape, vous devez préciser et décrire au moins un type de certificat/agrément (à la ligne a).

#	Type de certificat	Description
a)	Certificat de qualification et d'inscription	<p>Description (a)</p> <p>Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions ou restrictions.</p>
b)	Certificat de qualification et d'inscription transitoire	<p>Description (b)</p> <p>Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien, et dont ils n'ont terminé que la première partie.</p> <p>À l'heure actuelle, l'Ordre agrée les</p>

programmes menant à ce certificat pour les personnes suivantes :

- personne d'ascendance autochtone se préparant à enseigner aux cycles primaire et moyen
- étudiantes et étudiants en enseignement se préparant à enseigner l'éducation technologique, une langue autochtone ou dans le système scolaire de langue française.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.

Commentaires supplémentaires :

i) Réexamens et appels traités

Indiquez le nombre de réexamens et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence. (N'utilisez que des chiffres sans décimale.)

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)						
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces canadiennes	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Demandes qui ont fait l'objet d'un réexamen interne ou qui ont été envoyées à un comité de votre conseil prévu par la loi, tel qu'un comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Postulants qui ont fait appel d'une décision en	6	0	3	19	0	28

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)						
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces canadiennes	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
matière d'inscription						
Appels entendus	8	0	1	12	0	21
Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel	1	0	0	1	0	2

Commentaires supplémentaires :

En 2017, 28 postulants ont interjeté appel d'une décision relative à l'inscription et 11 dossiers de 2016 ont été traités. De ces 39 dossiers, 21 décisions ont été rendues, trois appels ont été retirés par les appelants, deux appels ne relevaient pas du mandat du comité d'appel des inscriptions et 13 appels ont été reportés en 2018.

En 2017, 8 des 21 appels entendus (décisions rendues) ont comporté une présentation orale.

Toujours en 2017, 3 des 21 appels entendus (décisions rendues) l'ont été en français.

Des 21 appels entendus (décisions rendues) en 2017, 9 avaient été reçus en 2016.

Remarque : les données fournies ci-dessus relativement aux «Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel» comprennent toutes les décisions qui ont été annulées. Le comité d'appel des inscriptions prépare un rapport statistique annuel faisant le suivi des résultats des appels et des délais. Ce rapport est communiqué au conseil de l'Ordre.

j) Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, indiquez le nombre d'employés rémunérés par votre organisme dans les catégories suivantes, au 31 décembre de l'année de référence.

Pour chaque catégorie de cette section, vous pouvez utiliser des décimales, si vous comptez les membres du personnel de votre organisme à l'aide de demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel équivalent à 1,5 employé.

Vous devez arrondir ces chiffres au dixième. Par exemple, vous pouvez inscrire 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Personnel
Nombre total de personnes employées par l'organisme de réglementation	177,5
Personnel participant au processus d'appel	5
Personnel participant au processus d'inscription	53

Commentaires supplémentaires :

Les catégories «Personnel participant au processus d'appel» et «Personnel participant au processus d'inscription» reflètent le nombre total d'employés participant d'une façon ou d'une autre à ces activités. Elles ne reflètent pas le personnel à temps plein se consacrant exclusivement à ces activités.

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)

3. Soumission

Soumission

J'affirme que :

Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'organisme :

M^{me} Charlie Morrison

Titre :

Chef de l'Unité de recherche et politique

Date :

2018/03/01

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)
